



Note

« Sport-éducation »

« Activité Physique Quotidienne (APQ) »

« Une Ecole – un club »

3 mars 2022

Dans le cadre des JOP 2024 et des plans Génération 2024, Héritage des JOP 2024, dans le moment où la sédentarité, l'inactivité physique deviennent un fléau et sans doute aussi avec l'idée que l'externalisation du Sport à l'Ecole serait une belle invention, un certain nombre de dispositifs ont été mis en place et la circulaire MEN « Sport-éducation » du 23 juin 2021 s'en fait l'écho.

Le déploiement des dispositifs sera partagé (Dgescs, Direction des Sports) dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (rectorat-Drajés, DSDEN-SDEJS).

Ci-dessous, présentation de :

- circulaire Sport-éducation
- activité physique quotidienne
- une école-un club

Sport-éducation (circulaire du 23 juin 2021)

Élément clef de l'apprentissage d'une culture spécifique, des règles de vie en société et du respect d'autrui, **la pratique régulière d'une activité physique et sportive (APS) doit être favorisée dans l'ensemble des espaces et temps scolaires, avec et au-delà de l'éducation physique et sportive (EPS), discipline obligatoire, et du sport scolaire qui en constituent le fil conducteur.**

Tout en répondant au besoin et au plaisir de l'exercice physique pour l'enfant et l'adolescent, l'activité physique et sportive contribue à développer **le sens de l'effort et de la persévérance**. Elle amène à mieux se connaître et à mieux aller vers les autres, créant ainsi les conditions idéales pour **l'éducation à la responsabilité et à l'autonomie**. En permettant aux élèves de mettre en acte des valeurs morales et sociales fondamentales comme **le respect des règles collectives ou le respect de soi-même et d'autrui**, elle contribue aussi à **l'égalité des chances et à l'intégration**, donnant à chacun les mêmes droits et les mêmes devoirs. Elle contribue à promouvoir **le respect de l'éthique et des valeurs éducatives et humanistes** du sport et donne sens à **la notion de vivre-ensemble et à l'apprentissage de la vie associative, à l'inclusion et à l'éco-responsabilité**. Elle participe pleinement à la santé globale des élèves (physique, psychique et sociale). Elle s'inscrit dans une temporalité allant de l'école à l'enseignement supérieur et contribue à **la prévention des décrochages entre les niveaux d'enseignement**.

Commentaires SNEP

L'EPS et les APS sont au service du développement des grandes valeurs (persévérance, responsabilité, autonomie, respect de soi et d'autrui, éthique, intégration, inclusion, éco-responsabilité, lutte contre le décrochage, ...)

Feuille de route : 8 priorités

- 1. Renforcement de savoirs fondamentaux par la pratique sportive (Les savoirs sportifs fondamentaux « savoir nager » et « savoir rouler à vélo »)**
 - a. La priorité gouvernementale du savoir-nager et l'introduction de l'aisance aquatique (AAQ) pour les 4-6 ans
 - b. Le déploiement du Savoir rouler à vélo (Srav) pour les 6-11 ans (savoir pédaler, savoir circuler, savoir rouler à vélo)
- 2. Promotion, développement et augmentation du temps d'activité physique des jeunes**
 - a. **Les sections sportives scolaires (SSS) et sections d'excellence sportive (SES)** (circulaire du 10 avril 2020 > SSS = caractère sportif mais aussi 3 orientations : inclusion, mixité, décrochage)
 - b. Le programme **30 minutes d'activité physique quotidienne (APQ)** dans le premier degré, en complément de l'EPS
 - c. Le label Génération 2024
> vise à développer **les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif** afin d'encourager la pratique physique et sportive des jeunes avec 4 objectifs : 1. Développer des projets structurants avec les clubs sportifs du territoire ; 2. Participer aux événements promotionnels olympiques et paralympiques ; 3. Accompagner ou accueillir des sportifs de haut niveau ; 4. Ouvrir les équipements sportifs des établissements.

d. **Projet éducatif territorial et Plan mercredi**

L'un des enjeux majeurs de la **mise en place des APS dans le périscolaire est de promouvoir la complémentarité et la cohérence entre l'EPS pratiquée dans le cadre des trois heures d'enseignement hebdomadaire en primaire, les APS dans le périscolaire, et la pratique du sport en club en extrascolaire.**

Le Plan mercredi, intégré au PEDT, développe dans sa charte de qualité les activités physiques et sportives, dont les activités de pleine nature, notamment sur les axes de la mise en valeur de la richesse des territoires et le développement d'activités éducatives de qualité.

e. **Autres dispositifs « passerelle »** : favorisant les synergies entre les écoles et le mouvement sportif (ex : Vacances apprenantes)

3. Création d'un enseignement de spécialité éducation physique, pratiques et culture sportives au lycée général (EPPCS) (arrêté du 17 février 2021)

Le nouvel enseignement de spécialité offre des perspectives de parcours d'études dans l'enseignement supérieur et d'insertion professionnelle dans de nombreux secteurs tels que les métiers de la santé et du bien-être, l'enseignement, l'entraînement, la gestion, la communication, le secteur événementiel, la recherche et la sécurité.

4. Création d'une filière professionnelle sport au sein de la voie professionnelle

a. **une mention complémentaire animation-gestion de projets dans le secteur sportif (AGSS)**

b. **une unité professionnelle secteur sportif (UFSS) pour 6 baccalauréats professionnels et portant équivalence avec des unités du BPJEPS en vue d'une bi-qualification avec le BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) :**

- Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités (Agora)
- Métiers du commerce et de la vente (dans ses deux options, vente et prospection clientèle)
- Métiers de l'accueil
- Métiers de la sécurité
- Animation, enfance et personnes âgées (AEPA)

5. Développement de l'EPS et de la pratique sportive pour les jeunes en situation de handicap

En collège, la **déclinaison des programmes officiels d'EPS dans des parasports** vise à favoriser la sensibilisation de tous, d'autant que de nombreuses paradisciplines se pratiquent sans matériel spécifique coûteux.

Dans le cadre du déploiement de la Stratégie Nationale Sport et Handicaps (SNSH) et notamment sa mesure 1 relative au développement du parasport, le renforcement des passerelles entre le scolaire, le périscolaire et l'extrascolaire devra être recherchée, notamment dans le cadre des PIAL et via la formation des AESH, par l'introduction de contenus de formation sur l'accompagnement pendant les pratiques physiques et sportives (déplacement vers les lieux d'activité, aide à l'habillage, sécurisation de l'activité, etc.).

De plus, le futur livret parcours inclusif permettra à terme d'obtenir des données sur les **différentes adaptations pour les élèves dans le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)**.

Vous veillerez à promouvoir les pratiques inclusives, notamment pour les élèves d'Ulis.

Votre attention est requise sur la nécessité de co-construire les projets avec les différentes parties prenantes et de suivre des indicateurs de participation afin de **mesurer l'évolution du nombre de jeunes en situation de handicap inclus en cours d'EPS**.

6. Renfort des alliances éducatives dans les territoires prioritaires

Pour le développement de pratiques pédagogiques et éducatives cohérentes, bienveillantes et exigeantes, adaptées aux besoins des élèves. Un référentiel de l'éducation prioritaire a été élaboré pour guider l'action des réseaux.

Le programme des Cités éducatives, qui vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, est le cadre privilégié pour renforcer la continuité éducative et mobiliser l'ensemble de la communauté éducative autour de projets communs. Dans ce cadre, les alliances éducatives permettant le **déploiement des offres sportives sur ces territoires** au bénéfice des enfants doivent être recherchées. Vous veillerez tout particulièrement en ce

Commentaires SNEP

Les 8 priorités mélangent tout : EPS, sport scolaire, pratique sportive, activité physique « santé », sections sportives, formation professionnelle, 1^{er} degré, 2nd degré, handicap, réseau prioritaire

...pour le législateur, tout ça c'est la même chose > on reste dans une idée très globale et diffuse du SPORT

sens au déploiement des dispositifs : label Génération 2024, 30 minutes d'activité physique quotidienne, Savoir rouler à vélo (Srav), Aisance aquatique, Pass'Sport, Sesame

7. Aménagement de la scolarité des sportifs de haut niveau et parcours professionnel au sein de l'éducation nationale

La réussite des sportifs et sportives de haut niveau repose sur **la mise en œuvre d'un double projet comprenant la recherche de la haute performance et la réussite éducative et professionnelle**, inscrit dans les projets de performance fédéraux (PPF - instruction du 17 mai 2021).

Identification d'un réseau d'écoles et d'établissements qui reçoivent un label.

8. Attention particulière à l'accessibilité des équipements sportifs

L'accès aux équipements sportifs scolaires, en dehors des heures de pratique scolaire, le week-end ou pendant les vacances scolaires, est tout à fait possible pour des associations sportives affiliées à des fédérations sportives après passation d'une convention d'utilisation, et dans la mesure où les activités pratiquées sont compatibles avec le nature des installations.

Lors de la création d'une nouvelle école ou d'un nouvel établissement scolaire public, l'aménagement d'un accès indépendant aux installations sportives est de nature à favoriser leur utilisation.

La convention signée (...) l'obligation d'affichage sur un tableau visible de tous comprenant une copie de diplômes ou autres qualifications, ainsi que la carte professionnelle de chaque nouvelle personne enseignant, encadrant, animant une activité physique ou sportive ou entraînant ses pratiquants sur le site.

Vous veillerez à poursuivre le recensement des équipements sportifs existant dans les écoles et établissements scolaires, ainsi que des équipements mis à disposition par les collectivités pour l'enseignement de l'EPS afin de tendre vers l'exhaustivité du référencement et le renseignement de la base Data ES.

Commentaires SNEP

En terme d'équipements, il n'y a aucune contraintes de constructions ou rénovation, juste des préconisations d'accès et une idée creuse que d'afficher les diplômes des intervenants !

Au-delà de ces huit priorités, et de façon transversale, **une attention particulière sera portée au développement durable et à l'éducation au développement durable**, conformément aux orientations de la feuille de route climat adressée le 21 avril 2021 par le Premier ministre au ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et conformément à l'accord-cadre 2021-2023 pour l'éducation au développement durable signé le 17 mai 2021 par le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et la ministre de la Transition écologique.
> il conviendra de faire le lien entre l'éducation au développement durable et les activités sportives, qu'elles soient conduites sur le temps scolaire, sur le temps périscolaire ou dans le cadre des Vacances apprenantes.

Commentaires SNEP

Un petit coup de développement durable, ça fait bien mais il n'y a aucune précision !

Gouvernance, indicateurs et modalité de suivi

Les comités de région académique sport-éducation

En complément des structures de gouvernance qui existent au niveau départemental et académique, ce processus est coordonné au niveau de la région académique par le comité régional académique sport-éducation. Ce comité est présidé par le recteur d'académie ou, en cas d'empêchement, son représentant, en lien avec le DRAJES qui mobilise l'ensemble des agents du ministère chargé des sports, notamment les conseillers techniques sportifs régionaux et nationaux sous son autorité, placés auprès des fédérations sportives ou intervenant en établissement du réseau Grand Insep. Ce comité regroupe les différents acteurs impliqués du sport-éducation au niveau de la région académique et notamment les Creps.

Veillez à mobiliser :

- le **plan régional académique de développement du sport scolaire** (Usep, UNSS, Ugsel), le mouvement sportif territorial pour déployer les conventions quintipartites signées entre les ministères, les fédérations sportives scolaires (Usep et UNSS) et les 33 fédérations sportives (signataires à ce jour), pour renforcer les synergies dans la mise en place de projets éducatifs et sportifs déclinés à tous les échelons territoriaux (régional, départemental, local) ;
- **les cellules académiques recherche, développement, innovation et expérimentation**

(Cardie) ;

- la **formation des acteurs**, notamment via l'offre des **plans académiques de formation** (PAF et PDF) ;
- la reconnaissance du **fil rouge « éducatif et sportif »** de pratique et d'engagement sportif **dans le cadre des parcours éducatifs** (parcours éducatif de santé, Avenir, citoyen, d'éducation artistique et culturelle) notamment via les dispositifs de valorisation des compétences (Folios) et informels (Open Badges).

Le rôle des personnels d'inspection et des personnels jeunesse et sports

Soutien nécessaire des corps d'inspection.

Ils seront appuyés par les personnels jeunesse et sports affectés en établissement sous tutelle du ministère chargé des sports et en services déconcentrés, notamment par les conseillers techniques sportifs (CTS) placés auprès des fédérations sportives et au contact du mouvement sportif territorial et des collectivités.

Le rôle des personnels de direction et directeurs d'école

Les personnels de direction jouent un rôle fondamental afin de mobiliser l'ensemble de la communauté éducative autour de ces enjeux.

Indicateurs de suivi

Sur la base du suivi réalisé par le comité de région académique sport-éducation, le recteur de région académique transmet chaque année à la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco) et à la direction des sports (DS) le bilan annuel de région académique relatif au déploiement de la feuille de route.

Faire connaître les actions et partager les réussites

(...)

Nous savons pouvoir compter sur vous pour réaffirmer le rôle de l'École comme lieu d'apprentissage citoyen et de diffusion d'une culture d'activité physique quotidienne complémentaire, distincte de l'éducation physique et sportive, et pour promouvoir l'engagement associatif auprès des élèves.

Commentaires SNEP

Rappel est fait de la non-superposition avec l'EPS

Activité Physique Quotidienne (APQ) (circulaire du 12 janvier 2022)

Le dispositif « 30' d'activité physique quotidienne » s'adresse aux élèves de l'école élémentaire

« Être en bonne santé est une condition préalable fondamentale pour bien apprendre ».
La pratique régulière d'une activité physique et sportive doit être favorisée dans l'ensemble des espaces et temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Elle participe pleinement à la santé globale de tous les élèves (physique, psychique et sociale), notamment pour celles et ceux à besoins éducatifs particuliers.

Le MENJS s'est ainsi engagé pour que chaque élève bénéficie, à l'école élémentaire, d'au moins 30 minutes d'activité physique quotidienne (APQ), **en complément de l'éducation physique et sportive (EPS), discipline d'enseignement.**

Sa mise en œuvre se poursuit aujourd'hui par **un rapprochement des écoles avec les 300 000 associations sportives, et notamment les clubs sportifs affiliés à des fédérations sportives agréées,** qui maillent le territoire national.

Une attention particulière sera portée sur les projets écoles/clubs proposant une offre para-sportive pour les jeunes en situation de handicap.

Commentaires SNEP

L'activité physique est utilitariste :
- au service de la santé
- au service du « bien apprendre » les autres disciplines

Elle est un complément à l'EPS

Le dispositif APQ vise à lutter contre l'inactivité et la sédentarité des élèves, ses conséquences sur leur santé, et répond en partie aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé qui estime à une heure d'activité physique quotidienne le besoin minimum pour les enfants.

Présentation du dispositif APQ

- Plan Héritage JOP 2024 : **développer l'activité physique, lutter contre la sédentarité**
- « collaboration avec Paris 2024 et le mouvement sportif, pour que chaque élève bénéficie d'au moins 30 minutes d'activité physique quotidienne (30' APQ) »
- Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la **démarche École promotrice de santé** qui fédère toute action éducative et tout projet pédagogique de promotion de la santé dans le projet d'école, et dans la Stratégie nationale sport-santé (SNSS)
- programme Génération 2024 : le développement des capacités motrices et des aptitudes physiques des enfants, et contribue ainsi à leur donner envie de découvrir les disciplines olympiques et paralympiques

- **L'activité physique quotidienne est à différencier de l'éducation physique et sportive (EPS), discipline d'enseignement obligatoire.** Développer une activité physique quotidienne répond avant tout à des enjeux importants de santé publique et de bien-être. Ce projet est ainsi complémentaire des trois heures hebdomadaires d'EPS qui contribuent aussi à l'éducation à la santé. **Par ailleurs, il est préconisé de développer les 30 minutes d'activité physique les jours où l'enseignement de l'EPS n'est pas programmé.**
- Le déploiement de cette mesure vise à susciter un mouvement d'adhésion autour d'un objectif partagé au service du bien-être des élèves et de leur santé, et au bénéfice de leurs apprentissages

- Les formes que peuvent prendre les « 30 minutes d'activité physique quotidienne » sont variées et doivent être adaptées au contexte de chaque école. Elles peuvent être fractionnées et combinées sur les différents temps scolaires (par exemple sous forme de pauses actives), mais aussi périscolaires. Les temps de récréation peuvent aussi être investis pour amener les enfants à se dépenser davantage et lutter contre la sédentarité grâce à des pratiques ludiques.

Commentaires SNEP

Rappel de la différence entre EPS et activité physique quotidienne

Cadre

Une activité physique quotidienne qui s'appuie sur l'environnement existant

- **une tenue sportive n'est pas nécessaire**
- **la cour d'école, les locaux scolaires et les abords de l'école seront utilisés en priorité**
- **tous les acteurs de la communauté éducative** (enseignants, éducateurs, famille, municipalité, associations partenaires dont notamment l'USEP et l'UGSEL, clubs sportifs locaux, etc.) peuvent être impliqués dans la définition d'un projet qui s'intégrera au projet d'école.
- **Le déploiement des « 30 minutes d'activité physique quotidienne » s'appuie sur des conventions entre le MENJS, le ministère chargé des sports, l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (Usep) et plusieurs fédérations sportives**
- Afin de renforcer la mesure, le MENJS encourage, en lien avec les fédérations scolaires signataires, la création de passerelles entre le monde scolaire et le monde sportif dont le cadre est précisé dans la circulaire Une école - Un club. Les signataires travaillent à co-construire des contenus pédagogiques adaptés, accompagner les équipes pédagogiques dans la mise en place de contenus pédagogiques avec du matériel et/ou une offre de formation dans ou hors temps scolaire et mobiliser leurs réseaux de clubs

Commentaires SNEP

L'APQ c'est forcément avec convention avec une Fédé, un club. Il y a une dotation d'un kit de matériel sportif

Modalité de déploiement

Un référent 30' APQ a été désigné auprès de chaque directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) et en lien avec les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

- Chaque école déclare la mise en œuvre de la mesure 30' APQ par le formulaire dédié dans « démarches simplifiées » et peut s'appuyer sur l'IEN, le CPC EPS, le CPD EPS ou le référent départemental 30' APQ
- Le projet fait l'objet d'une présentation en conseil d'école afin que l'équipe pédagogique, les parents et la collectivité territoriale concernée soient pleinement associés
- Une fois **son dossier validé par le référent 30' APQ pour une durée de trois ans, l'école**

bénéficie d'un kit de matériel sportif, financé par l'Agence nationale du sport et le Comité d'organisation des Jeux de Paris 2024

Liens :

Circulaire du 12 janvier 2022 « APQ 30 minutes » : [circulaire du 12-1-2022 sur les 30 minutes d'activité quotidienne](#)

Circulaire du 12 janvier 2022 « Une école-un club » : [circulaire du 12-1-2022 sur le dispositif « une école - un club »](#)

Site Eduscol « APQ 30 minutes » : [30 minutes d'activité physique quotidienne | Eduscol | Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - Direction générale de l'enseignement scolaire \(education.fr\)](#)

Une Ecole – un Club (circulaire du 12 janvier 2022)

- Pour renforcer le déploiement des « 30 min d'APQ », le MENJS souhaite favoriser **une introduction aux sports en valorisant les conventions de partenariat** signées entre le ministère, les comités olympique et paralympique, les fédérations du sport scolaire et le mouvement sportif. Dans ce cadre, la mesure Une école - Un club consiste à mettre en place une relation forte entre une école et une association sportive partenaire de proximité.
- Ce partenariat sera l'occasion de renforcer l'ouverture de l'école, de préparer l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et de favoriser la rencontre entre la communauté éducative et les talents sportifs de proximité. Il a vocation à être élargi à tous les temps de l'enfant, scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Présentation du dispositif Une école – Un club

- Le MENJS encourage, en lien avec les fédérations scolaires signataires, **la création de passerelles entre le monde scolaire et le monde sportif.**
- **Les signataires doivent co-construire et diffuser des contenus pédagogiques adaptés, accompagner les équipes pédagogiques dans la mise en place de contenus pédagogiques avec du matériel et/ou une offre de formation dans ou hors temps scolaire et mobiliser leurs réseaux de clubs.**
- Ces actions, qui peuvent s'inscrire dans les projets sportifs fédéraux, sont susceptibles de bénéficier d'un financement via les dispositifs de l'Agence nationale du sport.
- Le partenariat entre une école et un club de proximité repose sur le volontariat des deux entités. Il est présenté en conseil d'école afin que l'équipe pédagogique, les parents et la collectivité territoriale concernée soient pleinement associés.
- Il permet de découvrir et s'initier à une nouvelle activité sportive, de créer des animations culturelles, sportives et pédagogiques autour de l'olympisme et du paralympisme ou encore de co-animer une séquence d'enseignement dans le respect des textes en vigueur et avec un objectif de promotion de la santé.
- En favorisant le partenariat entre l'école et le club, l'existence d'une association sportive Usep dans l'école doit être encouragée.

Commentaires SNEP

Développer la porosité entre le monde scolaire et sportif.
En échange de formation et de diffusion de contenus pédagogiques pour les équipes péda, de matériel

Label Génération 2024 et coupons Génération 2024

- Le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 met en place un dispositif de financement en lien avec les fédérations scolaires Usep et UGSEL et le mouvement sportif, visant à encourager les **interventions de clubs sportifs locaux aux cotés des enseignants pour favoriser la découverte d'activités physiques et sportives et l'initiation à de nouvelles pratiques sportives pendant les heures d'EPS.**
- À partir de 2022, les écoles labellisées Génération 2024 volontaires pourront ainsi bénéficier de coupons Génération 2024 dès lors qu'elles s'appuient sur une convention de partenariat avec un club sportif de proximité. Pour rappel, le label Génération 2024 a notamment pour objectif de développer des projets structurants avec les clubs sportifs du territoire.

Commentaires SNEP

Un cap est franchi avec l'intervention des clubs pendant les cours d'EPS et financée par l'ANS

- Ces coupons constituent une participation financière à la prise en charge d'interventions de clubs sportifs locaux dans le cadre de l'EPS.
- L'intervention du club prendra la forme de six séances, d'environ une heure (à moduler en fonction du projet pédagogique, de l'activité sportive et des infrastructures utilisées) durant le temps scolaire, au sein de l'école ou des espaces et équipements utilisés pour l'EPS. Cette intervention pourra notamment se faire lors de séquences de préparation et de mise en œuvre du « savoir rouler à vélo » et du « savoir nager ».
- Cette co-animation des séances d'enseignement se fera sous la responsabilité de l'enseignant dans le cadre des textes en vigueur, accompagné de l'éducateur sportif diplômé (BP, DE, CQP, certifications fédérales) du club sportif, agréé par les services de l'éducation nationale.
- Le comité académique Génération 2024, sous l'autorité du recteur d'académie et en lien avec les DSDEN et les SDEJS, assure le suivi du projet pédagogique co-construit par l'école et le club.

Modalité d'intervention et agrément

- Convention qui fixe notamment les caractéristiques de l'intervention : créneaux horaires, matériel mis à disposition, classes impliquées, prise en compte des élèves à besoins éducatifs et pédagogiques particuliers, contenus proposés, noms et qualités des intervenants. Elle détaille également les mesures de sécurité et doit tenir compte des taux d'encadrement spécifiques pour les activités physiques et sportives qui supposent, pour les écoles élémentaires, **de disposer d'un enseignant et d'un intervenant qualifié jusqu'à 30 élèves.**
- La convention est signée par l'IEN, par le président du club sportif, ainsi que, si nécessaire, par la collectivité territoriale concernée. Le directeur d'école contresigne la convention.
- L'intervenant doit être agréé par l'IEN en délégation du Dasen et autorisé par le directeur de l'école. Il doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité. L'intervenant du club sportif est bénévole ou rémunéré. **Il apporte ses compétences de façon complémentaire et non substitutive à l'enseignant.**

Mise en œuvre et suivi

- Au sein de l'école, l'enseignant (...) demeure le seul responsable de la classe. Il veille à ce que la sécurité des élèves soit assurée en toutes circonstances et vérifie que l'intervenant respecte les conditions d'organisation et les objectifs du projet. Sa présence est obligatoire.
- L'inspecteur de l'éducation nationale joue un rôle essentiel dans la réussite de la mesure Une école - Un club. Il pourra utilement s'appuyer sur le référent départemental 30' d'activité physique quotidienne, le délégué départemental Usep et les agents experts des SDEJS, en lien avec le Comité départemental olympique et sportif (CDOS) et les comités départementaux propres à chaque sport.
- L'IEN adressera chaque année au Dasen et au délégué SDJES un bilan quantitatif précis du déploiement de la mesure, sous la forme d'une liste des écoles et des clubs sportifs bénéficiant d'un partenariat. Ce bilan est communiqué par le Dasen au comité de pilotage Génération 2024 et au comité de région académique sport-éducation.

Liens :

Liste de conventions avec les Fédérations Sportives :

<https://eduscol.education.fr/1350/conventions-avec-les-federations-sportives>

Circulaire sur l'Encadrement des activités physiques et sportives :

https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo34/MENE1717944C.htm?cid_bo=118162